



L'entrée en vigueur depuis le 1er octobre 2021 du Code de la justice pénale des mineurs constitue un bouleversement important du droit pénal des mineurs, formellement marqué par l'abrogation de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Sur le fond, les principes fondamentaux tels que la primauté de l'éducatif sur le répressif ou encore la spécialisation des acteurs et le caractère approprié des procédures sont repris à l'aune des préoccupations contemporaines de la justice des mineurs, pour partie communes à la justice des majeurs (fluidité de l'audience, limitation de la collégialité, impartialité, précision du discernement, redéfinition des peines et mesures encourues). Qu'advient-il alors du maintien de la spécificité du droit pénal des mineurs ? Quelle est la portée des modifications opérées par cette codification ?

Proposer une lecture de la réforme à l'échelle des Hauts-de-France est aussi l'occasion d'initier une démarche universitaire fédératrice en instaurant un rendez-vous régulier : « Les journées pénales des Hauts-de-France ».

Co-organisation du colloque : **Sophie CORIOLAND**, maître de conférences à l'UPHF et **Elise LETOUZEY**, maître de conférences à l'UPJV.

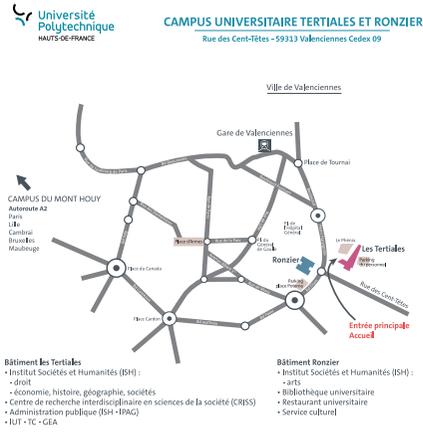
Entrée libre sur inscription obligatoire auprès de **Marina LO GIUDICE** à l'adresse suivante :

Marina.LoGiudice@uphf.fr

Pass sanitaire obligatoire sur place.

Colloque diffusé en visioconférence : le lien zoom sera adressé après inscription, pour pouvoir suivre la journée à distance.

Formation validée au titre de la formation continue des avocats.



## Les journées pénales des Hauts-de-France : le Code de la justice pénales des mineurs

10h Mot d'accueil - **X. DOUXAMI**, Président du tribunal judiciaire de Valenciennes

### I. Les enjeux du droit pénal des mineurs à l'aune de la codification

10h15 Le point de vue de l'historien : l'histoire et l'évolution de l'enfance délinquante – **J.-J. YVOREL**, historien, chercheur associé au CESDIP et au CRHXIX, co-rédacteur en chef de la Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »

10h45 Le point de vue du juriste : le sort de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et la codification – **S. CORIOLAND**, maître de conférences à l'université polytechnique Hauts-de-France

11h15 Le point de vue du psychanalyste. L'enfance délinquante et l'échec de l'intériorisation de la loi – **P. SAIELLI**, maître de conférences à l'université polytechnique Hauts-de-France, Psychanalyste, membre de la Société Psychanalytique de Paris (SPP)

11h45 Discussion avec la salle – pause

### II. La responsabilité pénale du mineur

12h La capacité pénale du mineur – **S. JACOPIN**, maître de conférences HDR à l'université de Caen-Normandie et juge-assesseur au tribunal pour enfants

12h30 La réponse pénale et le mineur – **E. LETOUZEY**, maître de conférences à l'université de Picardie-Jules Verne

13h Déjeuner

### III. La procédure applicable au mineur délinquant

14h Première table ronde : La spécialisation des acteurs

**Madame V. CMIEL-MONNIER**, Vice-Présidente chargée des fonctions de juge des enfants, tribunal judiciaire de Valenciennes

**Maître H. GALLUET**, Avocat, barreau de Valenciennes

**Madame P. LEQUIEN**, Substitut du Procureur de la République, tribunal judiciaire de Valenciennes

**Madame A. PELLION**, responsable du greffe pénitentiaire à l'EPM de Quiévrechain

15h15 Pause-café

15h30 Seconde table ronde : Le temps et le mineur

**Maître G. FAY**, Avocat, barreau d'Amiens

**Madame N. MONNIER**, adjointe au chef d'établissement à l'EPM de Quiévrechain

**Madame S. NICOLAS**, responsable de l'UEMO Ouest au STEM0 de Valenciennes (sous réserve)

16h45 Fin de la journée